

An aerial photograph of a city, likely Reims, showing a dense urban core with a mix of residential and commercial buildings. The city is surrounded by agricultural fields in shades of brown and green. A semi-transparent dark rectangle is overlaid on the center of the image, containing the title and subtitle in white text.

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Vers une autosuffisance des territoires ?

ORDRE DU JOUR

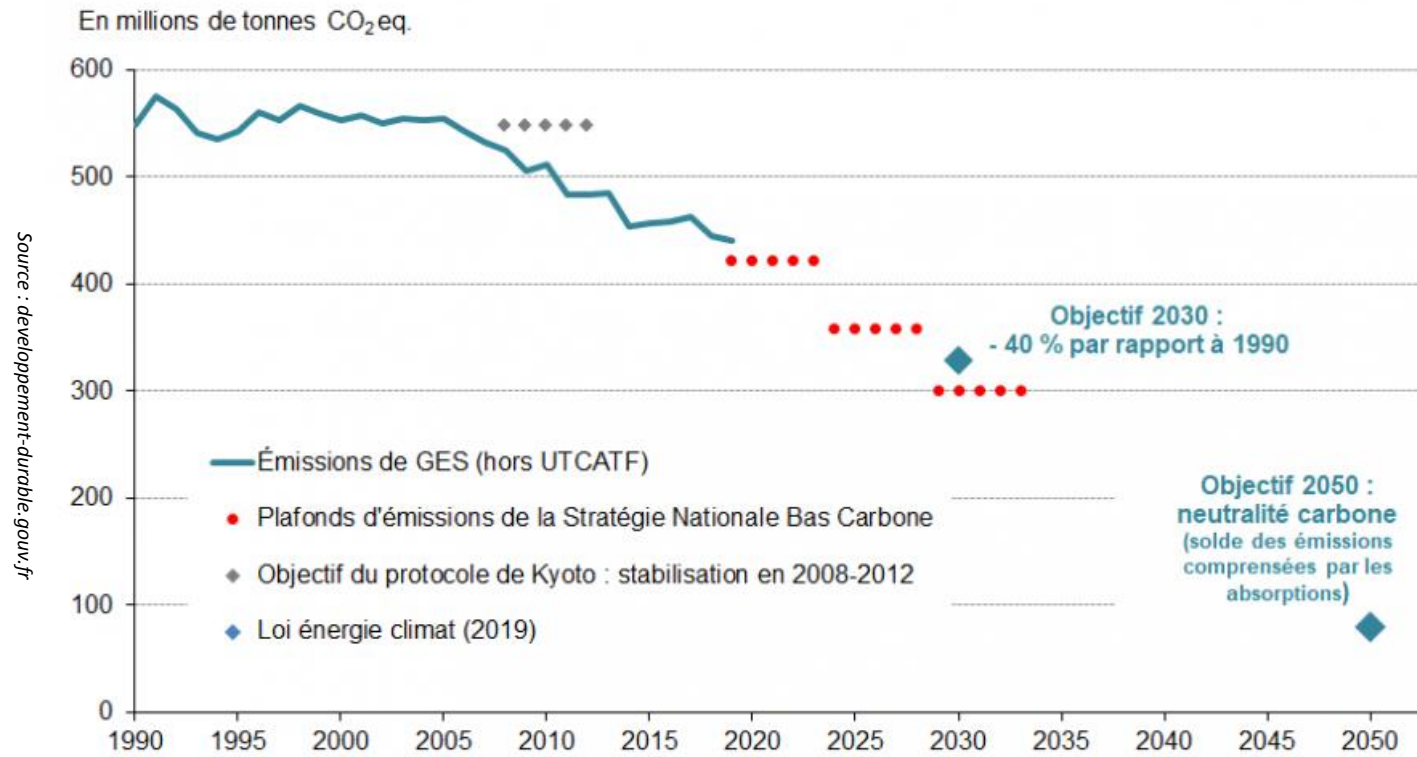
- .01** CONTEXTE DE LA LOI
- .02** PRODUIRE ET TRAVAILLER
- .03** SE DEPLACER
- .04** SE LOGER
- .05** ECHANGES



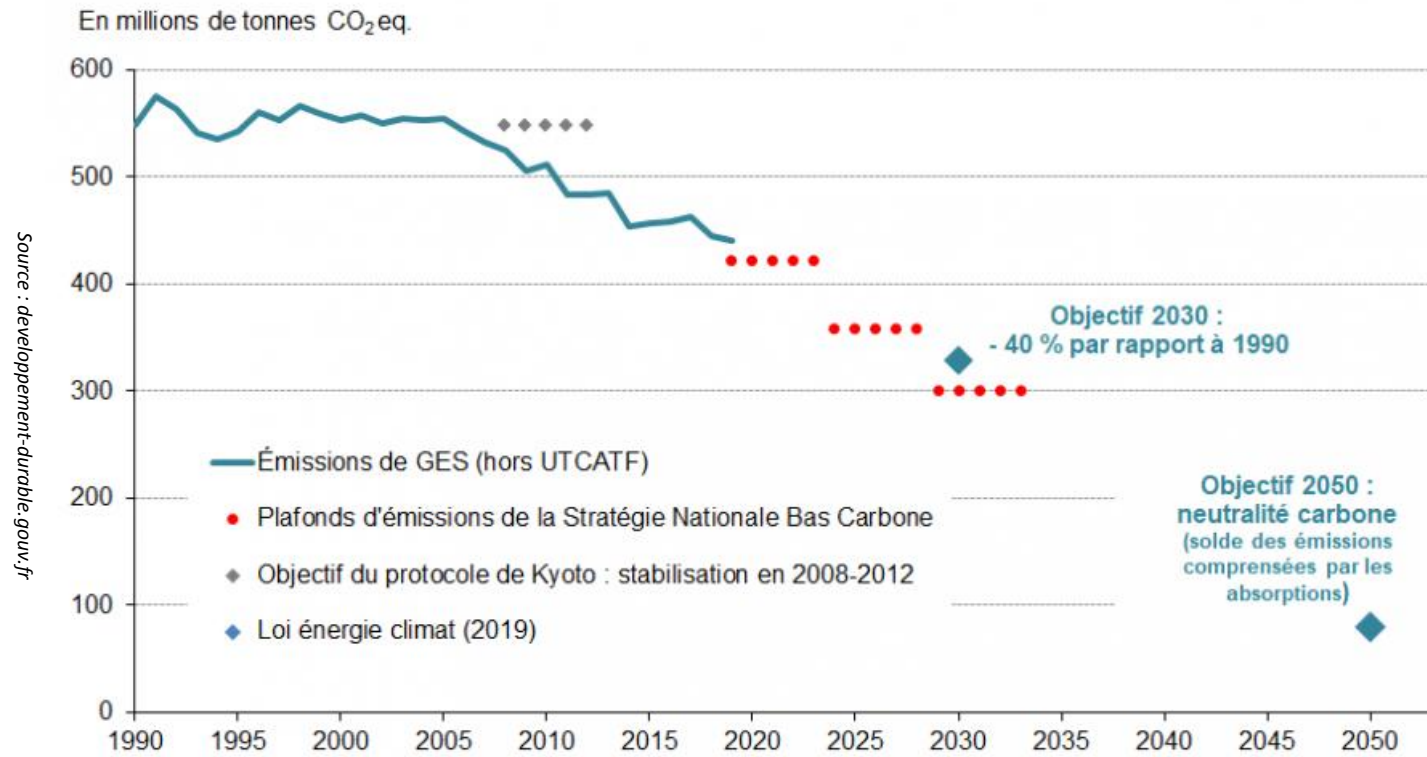
01

CONTEXTE DE LA LOI

Vers une réduction des GES



Vers une réduction des GES



02

**PRODUIRE ET
TRAVAILLER**



Verdir l'économie

- Mesures en faveur de l'économie circulaire
- Meilleure prise en compte des objectifs de **développement durable** dans la commande publique
- Définition et analyse du **coût du cycle de vie** pour les principaux segments d'achats
- Usages de **matériaux biosourcés ou bas carbone** dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique



Adapter l'emploi à la transition énergétique

- Elargissement des attributions du CSE aux enjeux environnementaux



Protéger les écosystèmes et la diversité biologique

- Ecosystèmes aquatiques et marins : éléments essentiels du patrimoine de la nation
- Gestion durable et vocation multifonctionnelle, écologique, sociale et économique des bois et forêts
- Mesures instituées pour la **préservation des masses d'eaux souterraines** et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Réforme du **code minier** pour une prise en compte des critères environnementaux

Favoriser les énergies renouvelables

- Objectifs régionaux de développement des EnR établis par décret après concertation avec les conseils régionaux concernés
- Mise en place d'indicateurs et méthodes partagées (Région, Etat et CT) permettant de suivre le déploiement et la mise en œuvre de ces objectifs régionaux
- Instauration de comités régionaux de l'énergie
- 6 mois à compter de l'approbation de la loi pour rendre le **Sraddet** compatible avec ces objectifs
- Développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables



Hydroélectricité

- Le gouvernement évalue les possibilités d'augmenter la capacité installée de production d'électricité hydraulique à l'horizon 2030
- Augmentation de 25% du seuil de la puissance installée

Biogaz

- Nouveau dispositif de certificats de production de biogaz afin de favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel

Solaire

- Obligation d'installer du photovoltaïque ou des toits végétalisés lors de la construction, extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel, ou artisanal d'une emprise au sol de 500m² et de plus de 1000 m² pour les bureaux à compter du 1^{er} juillet 2023

03

SE DEPLACER



Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture

Zones à faibles émissions mobilité

- Mise en place de ZFEm dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024
- Accompagnement des ménages dans le report modal vers les modes de transport les moins polluants et dans le renouvellement ou la transformation de leurs véhicules
- PTZ pour personnes physiques ou morales domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une ZFE

Fin de la vente de véhicules polluants

- Fin des ventes de voitures particulières neuves émettant plus de 95 grammes de CO₂/km en 2030
- Fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises en 2040

Aides et accompagnement de l'Etat

- Institution d'aides à l'acquisition de véhicules propres y compris cycles, cycles à pédalage assisté et remorques électriques pour cycle etc.
- Accompagnement des CT dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire pour atteindre la part modale de vélo de 9% en 2024 et 12% en 2030
- Facilitation du déploiement de bornes de recharges dans les copropriétés
- Rapport du gouvernement sur les soutiens à mettre en place afin de favoriser le développement des mobilités durables dans les espaces peu denses

Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions

- Augmentation de la taxe sur le gazole professionnel
- Soutien renforcé à la transition énergétique au secteur du transport routier (recours au biocarburant)
- Objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire et augmentation de moitié du trafic fluvial dans le transport intérieur de marchandises d'ici 2030

Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité

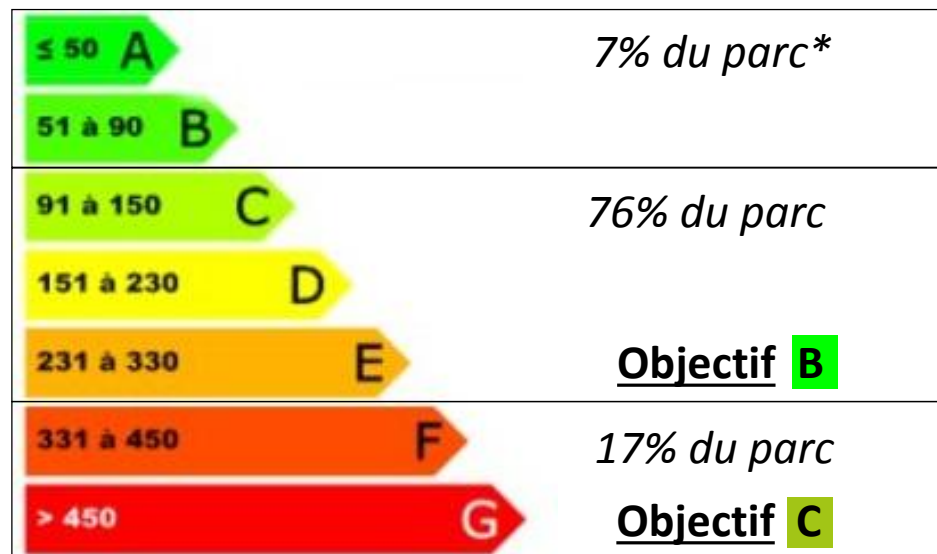
- Intégration d'habitants tirés au sort dans les comités de partenaires afin de participer davantage à l'élaboration de stratégies de mobilités

Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion

- Interdiction de vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30
- Interdiction de construction de nouveaux aéroports ou d'extension d'aéroports en vue d'augmentation capacitaire qui génèreraient une augmentation des gaz à effet de serre (sauf pour contraintes techniques ou adaptation réglementaire) en 2022,

04 SE LOGER

Un parc de logements sobres en énergie en 2050



Dérogation pour les bâtiments contraints (architecture, patrimoine, technique) **objectif : +2 classes**

Audit énergétique obligatoire pour les « passoires énergétiques » (D/E/F/G) proposées à la vente :

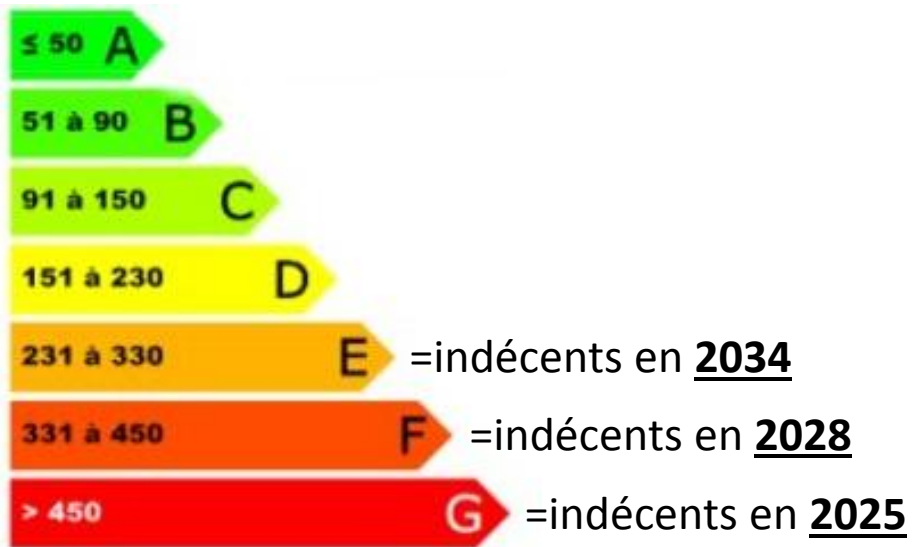
- Proposition cohérente de travaux
- Parcours de travaux à court (classe E minimum) et moyen termes (classe B)
- Impact des travaux sur la facture énergétique
- Aides publiques disponibles

Habitation collective construite avant 2013 :

- DPE à réaliser tous les 10 ans tant que celui-ci n'obtient pas la classe A, B ou C qui accompagne le plan de travaux sur la période

*Etat actuel du parc source : ONRE 2020

La notion de décence revue



Impacts sur la location :

- Mise en location des logements indécents interdite et possibilité pour le locataire déjà présent de demander la mise en conformité par recours juridique.
- D'ici là, impossibilité d'augmenter les loyers pour les logements G et F

Définition des concepts

Artificialisation

- Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol (fonctions biologiques, hydriques et climatiques), ou de son potentiel agricole par son occupation ou son usage.

Friches

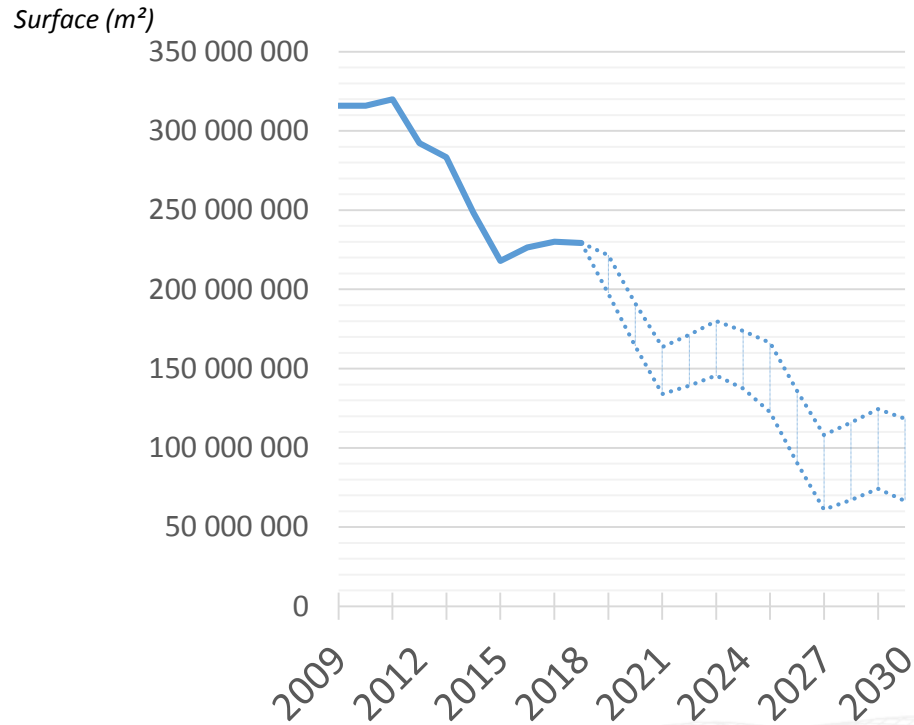
- Bien ou droit immobilier bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

Zone d'activité économique

- Zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Objectif : ZAN en 2050

Trajectoire de consommation foncière nationale sur les 10 prochaines années



Dérogations :

- Projets d'envergure
- Photovoltaïque

**Surface
artificialisée**

**Surface
désartificialisée**

Eau

Sol compacté

Espace végétalisé

**Revêtement
imperméable**

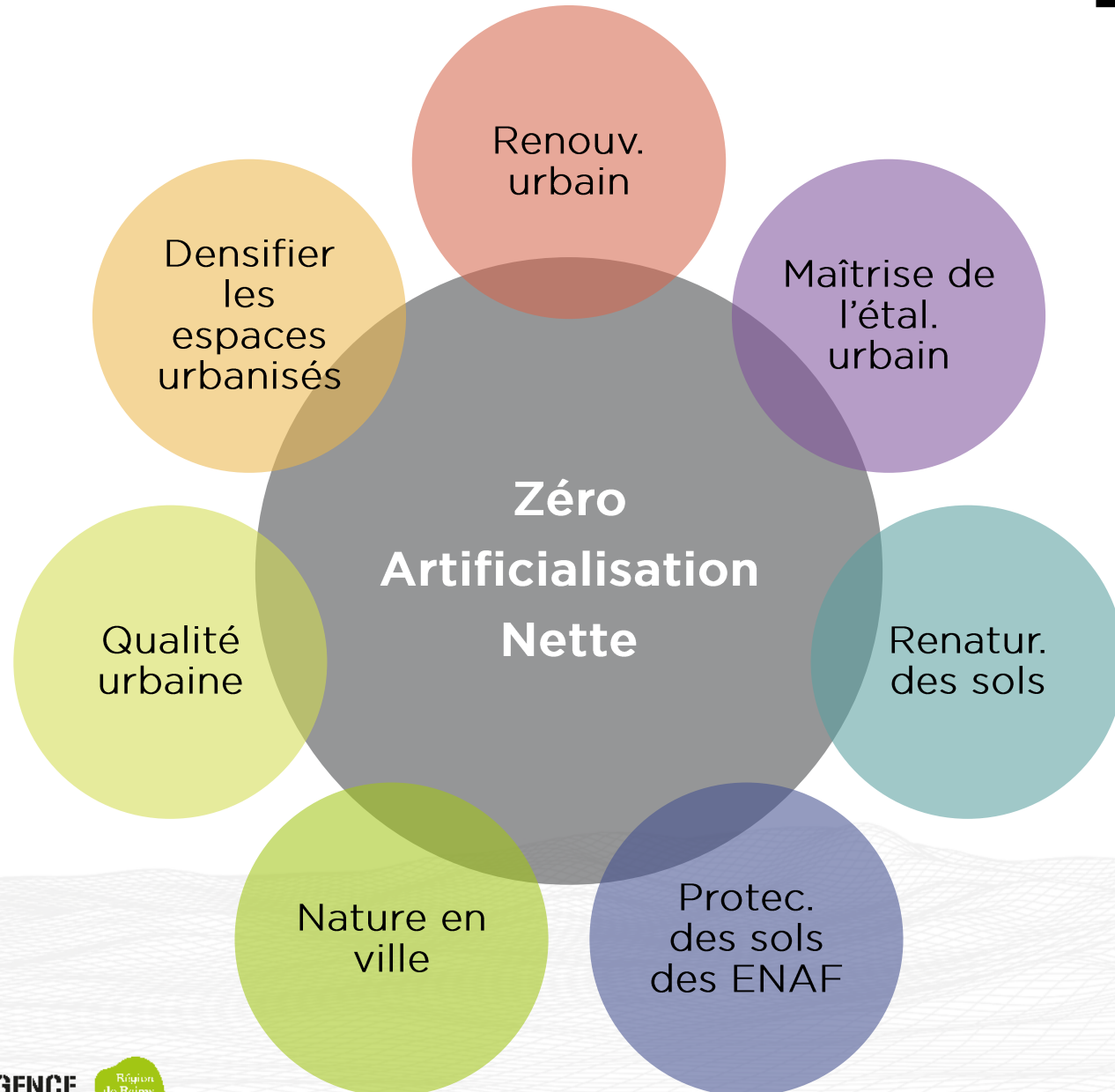
Habitat naturel

Construction bâtie

Sol cultivé

Principe de compensation

ZAN : comment y parvenir ?



Construction ou démolition d'un bâtiment :

- Etude du potentiel d'évolution du bâtiment à partir de janvier 2023

Nature en ville :

- Autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public pour végétalisation

Qualité urbaine :

- Dérogation de hauteur pour les constructions d'exemplarité environnementale

Friches :

- Bonus +30 % maxi des règles de construction

Impacts sur les documents d'urbanisme

Révision : avant
2023

SRADDET :

- Objectif ZAN par tranche de 10 ans
- Sectorisation des objectifs

Révision : avant
2026*

SCoT :

- Objectif ZAN dans le PAS
- Sectorisation possible dans le DOO
- Zones ERC possibles
- DAACL conditionne l'implantation des constructions
- Association des EPTB et EPAGE

Révision : avant
2027*

PLU(i) :

- Objectifs ZAN dans le PADD
- Etude de densification obligatoire pour AU
- OAP Echancier d'ouverture zones AU sur 6 ans

*Exception pour les documents approuvés après 2011 et qui comportent des objectifs de réduction de consommation d'au moins 1/3 par rapport à la précédente période décennale

Tout projet commercial qui artificialise est interdit

Mais, un projet dont la surface de vente est inférieure à 10 000 m² est autorisé s'il répond à plusieurs conditions dont au moins une des suivantes :

- ☐ Compense par une désartificialisation
- ☐ Situé en ORT ou QPV
- ☐ Situé dans une opération d'aménagement d'un secteur déjà urbanisé pour favoriser la mixité fonctionnelle du secteur
- ☐ Situé dans un secteur identifié par le SCoT (S.I.P. ou centralité urbaine)

Entre 3 000 et 10 000 m², projet soumis à avis conforme du représentant de l'Etat



Exemple d'une surface de vente de 10 000 m²

Renforcement du rôle du PLH

Le PLH définit les conditions de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur son territoire.

À engager au plus tard dans les 3 ans après approbation du PLH pour analyser la conjoncture du marché immobilier et foncier.



Friches



**Nouveaux
logements**



**Continuités
écologiques**



Locaux vacants



Sous densité



Surélévation

Mieux connaître le foncier économique

Inventaire des ZA à engager d'ici août 2022 par les autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones d'activités comportant :

- Un état parcellaire des unités (surface, propriétaire, etc.)
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique

- **A engager dans un délai d'un an.**
- **Finaliser dans un délai de 2 ans**
- **A transmettre à l'autorité compétente SCoT**
- **Actualisation tous les 6 ans.**



05 ECHANGES

Vers une autosuffisance des territoires ?

Des réflexions à échelles multiples :

- Economie circulaire
- Utilisation de ressources locales
- Développement d'énergies locales
- Recyclage foncier
- Production et consommation
- ...





AGENCE D'URBANISME

Région
de Reims

DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

